longpont
-sur-orge

Mise en ligne le
30 OCT. 2026
Longpont-sur-Orge

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-117

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT autorisation de vente des lots avant l'achèvement des travaux de lotissement.

Charlène BADINA, Le Maire de Longpont-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 442-13 à R. 442-15
VU le permis d'aménager n° PA 0913471410002M02 délivré le 30 octobre 2017 à S.N.C FNCIER CONSEIL pour la réalisation du lotissement situé au lieudit « les Folies »;
VU la demande présentée le 24 aout 2026 par Monsieur Stéphane MORY tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la vente des lots avant l'achèvement de la totalité des travaux prescrits ;
VU l'engagement du lotisseur d'achever les travaux restant à réaliser ;
VU l'attestation de garantie d'achèvement délivrée par le Crédit Agricole en date du 1er mars 2018.

CONSIDERANT que le lotisseur sollicite l'application des dispositions de l'article R. 442-13 du Code de l'urbanisme ;
CONSIDERANT que les travaux restant à réaliser concernent la viabilité des parcelles ;
CONSIDERANT que les travaux de finitions seront exécutés avant le 31 décembre 2026 ;
CONSIDERANT que les garanties produites sont de nature à assurer l'achèvement des travaux restant à exécuter ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, d'autoriser la vente anticipée des lots sous réserve du respect des prescriptions énoncées ci-après.

Arrête :

Article 1
La société FONCIER CONSEIL, titulaire du permis d'aménager n° 0913471410002M02, est autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement sis lieudit « Les Folies » avant l'achèvement de l'ensemble des travaux prescrits par le permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'article R. 442-13 du Code de l'urbanisme

Article 2
Les travaux restant à réaliser à la date du présent arrêté sont les suivants :
- Viabilité des parcelles de terrains
- Finitions

Ces travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 3
La garantie d'achèvement délivrée par Crédit Agricole le 1er mars 2018 est annexée au présent arrêté.

L'organisme garant devra, en tant que de besoin, mettre à disposition les fonds nécessaires à la réalisation des travaux à compter du 1 janvier 2027.

Article 4
Toutes les prescriptions du permis d'aménager n° PA 0913471410002M02, non contraires au présent arrêté, demeurent applicables.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au par le représentant de l'Etat.

Article 6
La directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Longpont-sur-Orge, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE LONGPONT SUR ORGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
91310 (Essonne)

Le Maire,

Charlène BADINA